

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC DES LANTERNES LED
ET MISE AU NORME DES ARMOIRES ELECTRIQUES**

MARCHE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE ET SOUMISE AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27 DU DECRET N° 2016 – 360
DU 25 MARS RELATIF AUX MARCHES PUBLICS.**

Date et heure limites de réception des offres

.....Le Jeudi 23 MAI 2019 à 12h.....

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : MODALITE DE PRESENTATION DES CANDIDATURES	4
ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : RESULTAT DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet du marché

La présente consultation concerne des travaux de réhabilitation de l'éclairage public du centre-bourg et des armoires électriques de l'ensemble de la commune. Elle a pour objet d'assurer la rénovation du parc de mâts de style en fonte du patrimoine existant du centre-bourg.

Lieu d'exécution : Commune de MESSAS

Mairie : 3, rue de la Margottière, 45190 MESSAS – secretariat-general@ville-messas.fr

1.2 Décomposition en tranche ou en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché public unique.

1.3 Durée du marché

Le délai de réalisation des prestations est fixé à quatre mois à compter de la date de la notification de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai. Le Marché n'est pas renouvelable.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Mode de passation du marché

Le présent marché est passé en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 Conditions de participation des concurrents

Le candidat individuel ou le groupement d'entreprises devra indiquer dans son dossier de candidatures tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le groupement souhaité par le pouvoir adjudicateur devra être composé au minimum d'une entreprise couvrant l'ensemble des domaines techniques nécessaires à la réalisation des études et à la conduite des travaux.

2.3 Principes régissant la consultation

La présente consultation est régie par les principes suivants :

- Egalité de traitement : à ce titre les candidats bénéficient du même niveau d'information et la personne publique ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.
- Respect du secret des affaires : la personne publique ne peut, notamment, révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations indiquées par écrit comme confidentielles par un candidat sans l'accord de ce dernier.
- Objectivité et transparence.
- Concurrence : les candidats s'engagent à ne pas divulguer à des tiers le contenu de leur offre durant ou après leur élaboration.

2.4 Options et variantes

2.4.1 Options

Sans objet

2.4.2 Variantes

Sans objet

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Qualifications demandées

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des compétences techniques nécessaires pour l'exécution du présent marché.

2.7 Visite obligatoire du patrimoine d'éclairage public

Il n'est pas prévu de visite obligatoire des installations dans le cadre de ce marché.

2.8 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Modalité de présentation des candidatures

3.1 Contenu du pli

Les candidatures sont entièrement rédigées en français.

Le dossier à remettre par chaque opérateur économique comprend les pièces suivantes :

Un dossier de candidature constitué de :

1- d'une lettre de candidature (imprimé DC1) comportant :

L'identification du candidat et de la personne morale de droit public qui passe le marché

L'objet du marché pour lequel le candidat fait acte de candidature

La date et signature du candidat unique ou du mandataire du groupement habilité à signer la lettre de candidature et l'offre, précédées des noms et qualité du signataire

L'identification le cas échéant, des membres du groupement et signatures.

2- d'une déclaration du candidat (imprimé DC2) comportant :

L'identification du candidat et de la personne morale de droit public qui passe le marché

Les renseignements relatifs à la situation financière et à la nationalité du candidat. Si le candidat fait

l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente il doit

impérativement fournir la copie du jugement correspondant accompagné d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France

Les renseignements relatifs aux moyens du candidat

Les principales références (maximum 10 par compétence en lien avec le marché)
Les qualifications professionnelles
Les mesures relatives à la qualité
Les déclarations et attestations sur l'honneur.

Les imprimés DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'économie des finances et de l'industrie à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

3- des justificatifs de qualification demandés, à savoir :

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Par ailleurs, les candidats devront fournir une :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Important : Le candidat individuel (ou le groupement d'entreprises) devra obligatoirement disposer d'un four de thermo laquage.

Il est rappelé qu'un candidat peut demander pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières que soient prises en compte celles d'une autre entreprise quel que soit le lien juridique qui les lie. Dans ce cas, il justifie des capacités de cette entreprise et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. A cet effet, il annexe à sa lettre de candidature sa demande de prise en compte contresignée par le représentant de l'entreprise en question et joint les pièces justificatives de capacités professionnelles, techniques et financières de ladite entreprise.

4- des pièces de l'offre :

- Le Projet d'acte d'engagement (P.A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Le bordereau des prix
- Le détail estimatif (destiné uniquement au jugement des offres)
- Un mémoire technique

Ce mémoire devra comprendre les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.

Ce document comprendra toutes les informations nécessaires à la justification de l'ensemble des critères de jugement des offres du présent RC.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

3.2 Conditions d'envoi et de remise des candidatures

Les dossiers complets des candidats, tels que définis au présent Règlement de Consultation, sont transmis et parviennent à destination **impérativement avant la date limite fixée en page de garde du présent règlement.**

Les candidats ne peuvent en aucun cas, sous peine de rejet de leur pli, utiliser le mode de transmission papier et doivent impérativement transmettre par voie électronique leur candidature et leur offre.

Les candidats doivent remettre leur pli de façon dématérialisée (format pdf) par mail à secretairai-general@ville-messas.fr

Un accusé de réception vous sera communiqué par la commune.

Article 4 : Dossier de consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis gratuitement aux candidats retenus au stade de la sélection des acteurs économiques contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le CCTP
- Le BPU
- Le DQE
- Le projet d'acte d'engagement

Article 5 : Résultat de la consultation

5.1 Analyse des candidatures

L'analyse des candidatures sera effectuée selon l'application de l'article R2144-1 du CCP, étant précisé qu'en cas d'oubli ou de production incomplète, et conformément à l'article R2144-2 du CCP, il ne sera pas systématiquement demandé aux candidats de régulariser le contenu de leur dossier de candidature.

5.2 Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du décret.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques, professionnelles et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1 - Prix des prestations	60
2 - Délais d'exécution	20
3 - Valeur technique	20

- PRIX DES PRESTATIONS : 60% (prix de l'offre la plus basse constatée / prix de l'offre de l'entreprise) x coefficient pondérateur.
- DELAIS D'EXECUTION : 20% (délai le plus bas constaté / délai de l'entreprise) x coefficient pondérateur.
- VALEUR TECHNIQUE : 20% total des points x coefficient pondérateur.
Le critère de la valeur technique sera jugé sur la base du mémoire technique. Il se décomposera en quatre (4) sous critères définis ci-dessous pour un total de 4 points maximum.

- Conformité des fournitures selon la description technique du CCTP et du cadre de détail quantitatif et estimatif, avec indications des fournisseurs et fiches techniques des produits proposés et notamment « l'attestation d'éligibilité aux certificats aux économies d'énergie » : 1 point maximum.
- • Les études techniques préconisées par l'entreprise pour optimiser au maximum l'éclairage, notamment dans le cas où la rénovation des réseaux d'éclairage par des ampoules LED ou module LED, ainsi que le reconditionnement et la reconstitution du luminaire en LED s'avérait possible : 1 point maximum.
- Méthodologie préconisée pour la dépose de l'éclairage existant et celui à poser : 1 point maximum.
- La pertinence des équipes proposées, ainsi que l'approche du chantier : 1 point maximum.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 45 du décret. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées, étant précisé qu'est :

- (a) inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du Pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- (b) irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- (c) inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au Marché ne permettent pas au Pouvoir adjudicateur de la financer.

5.3 Négociation

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Si des négociations sont jugées nécessaires, elles seront engagées avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres. Elles pourront donner lieu soit à l'envoi d'un mail de négociation, soit à une présentation gracieuse de l'offre du candidat dans les locaux de la commune.

Dans cette dernière hypothèse, les candidats pourront être convoqués dans un délai minimum de 5 jours calendaires entre la date d'envoi de la convocation et la date de la réunion.

A l'issue de cette phase de négociation, les candidats disposeront tous du même délai pour remettre une nouvelle offre définitive écrite s'ils le jugent utile, dans un délai qui sera communiqué aux candidats lors de cette phase de négociation.

Après la remise des nouvelles offres, un nouveau classement sera effectué après application des critères de jugements précisés au présent règlement de la consultation.

En cas de besoin, un second tour de négociation pourra être organisé selon les mêmes conditions que précédemment.

5.4 Mise au point

Il peut être demandé au candidat retenu de clarifier des aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci, à condition que ceci n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

5.5 Renseignements complémentaires

Les candidats ont la faculté de demander des renseignements complémentaires par écrit au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures ou des offres par courrier électronique : secretariat-general@ville-messas.fr

Une réponse est alors adressée dans les mêmes formes à toutes les entreprises ayant eu communication du dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures ou des offres.

Information des candidats non retenus

Suivant les dispositions prévues aux articles L2181-1, R2181-2 et R2182-1 du CCP.

Pièces exigées du candidat retenu

Les candidats sont informés que le concurrent dont l'offre serait sur le point d'être retenue à l'issue de la procédure, disposera d'un délai de **8 jours** à compter de la demande qui lui en sera faite pour produire ses justificatifs fiscaux et sociaux.

En cas de non-présentation de tout ou partie de ces documents, son offre est rejetée au profit de l'offre du candidat arrivant en 2ème position et ainsi de suite.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus seront produits par chacun des membres du groupement.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s):

COMMUNE DE MESSAS

3 rue de la Margottière

45190 MESSAS

TEL : 02.38.44.53.02

La Mairie de Messas est ouverte du lundi au vendredi hormis le mercredi de 9h à 13h et de 14h à 17h.

Délais et voies de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif d'Orléans :

Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02.38.77.59.00 – Télécopie : 02.38.53.85.16

Adresse internet : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Adresse internet : <http://orleans.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif d'Orléans

E-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Téléphone : 02.38.77.59.00 – Télécopie : 02.38.53.85.16

Adresse internet : <http://orleans.tribunal-administratif.fr/>